

circulation

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P05/175

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 417-3,

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} - Dispositions communes aux voies du domaine public routier,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté n° P04/45 en date du 27 février 2004 réglementant le stationnement sur le parking situé avenue Léon Blum,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies et places par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, donc abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement dans les secteurs à forte fréquentation tel que proximité de commerces et de gare SNCF,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° P05/146 en date du 6 juillet 2005 réglementant le stationnement sur le parking situé avenue Léon Blum est modifié comme suit :

A compter du 18 juillet 2005, le stationnement sera réglementé tous les jours, **sauf les samedis, dimanches et jours fériés**, de 9h00 à 12h30 et 14h30 à 19h00 sur les emplacements matérialisés de couleur bleue dits "Zone Bleue" dans les rues et places suivantes :

Place du 27 août du n° 1 au n° 11 et sur les places de stationnement situées face aux mêmes adresses, Avenue Léon Blum du n°1 au n°3.

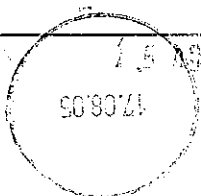
Les autres articles restent inchangés.

A

Coulommiers

le

16 AOUT 2005



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

J. Moller